

**Question écrite N° 3577**

**Filtres à particules des véhicules diesel, état de la situation dans le canton du Jura**

**Roberto Segalla (Verts)**

**Réponse du Gouvernement**

---

En Suisse, le nombre de particules émises par les véhicules et machines autorisés à la circulation est mesuré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce contrôle a été introduit suite à la modification de l'ordonnance fédérale du DETEC relative à l'entretien et au contrôle subséquent des voitures automobiles en ce qui concerne les émissions de gaz d'échappement et de fumées du 10 février 2022 (entrée en vigueur au 1er janvier 2023). L'ordonnance ainsi modifiée impose un contrôle systématique des véhicules diesel équipés d'un filtre à particules lors des contrôles périodiques effectués auprès des Offices cantonaux de la circulation routière. Pour le canton du Jura, c'est l'Office des véhicules (ci-après OVJ) qui est l'autorité de contrôle.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

**1. Quelles sont les mesures concrètes prises par le Gouvernement jurassien pour garantir la conformité des véhicules aux nouvelles normes fédérales en matière de filtres antiparticules, notamment lors des inspections techniques des véhicules ?**

Dès le moment où l'OVJ a été informé de ce nouveau contrôle obligatoire, il a acquis les appareils nécessaires aux contrôles des filtres à particules et a adapté les processus de contrôle des véhicules. Ainsi dès janvier 2023, l'OVJ était en mesure d'effectuer ce contrôle supplémentaire lors de chaque expertise de véhicule diesel équipé d'un filtre à particules.

**2. Les investissements nécessaires en matériel de contrôle pour répondre aux nouvelles exigences fédérales ont-ils été faits ?**

Oui. L'OVJ a commandé immédiatement les appareils de contrôle nécessaires. Les appareils ont été mis en fonction le 10 janvier 2023.

**3. Quel est l'état actuel de la surveillance de la qualité de l'air dans le canton du Jura, et quelles sont les mesures envisagées pour évaluer l'impact des nouvelles normes sur la santé publique et l'environnement jurassien ?**

Les oxydes d'azote (dont le dioxyde d'azote) sont émis pour moitié par le trafic routier, principalement par les moteurs diesel. Les poussières fines en général sont engendrées lors de divers processus tels que la combustion des moteurs thermiques, mais aussi l'abrasion des pneumatiques ou encore la combustion du bois. La station de mesure de la qualité de l'air de Delémont mesure en continu ces polluants.

L'ordonnance fédérale sur la protection de l'air fixe des valeurs limites à respecter pour chacun des polluants cités. Les valeurs limites annuelles pour le dioxyde d'azote et les poussières respirables (PM10) sont respectées dans le Canton du Jura.

En 2022, un nouvel appareil de mesures des poussières incluant les poussières plus petites (PM2.5) a été acquis. Pour cette première année de mesure, la valeur limite annuelle est sensiblement dépassée dans le canton comme partout en Suisse dans les régions urbanisées. Des données sur plusieurs années permettront de déceler les tendances et d'évaluer l'impact des mesures prises.

L'application AirCheck et le site internet <http://www.luftqualitaet.ch> présente les mesures en continu de la qualité de l'air, les rapports annuels et différentes informations vulgarisées relatives à cette thématique complexe mais importante pour la santé et l'environnement.

**4. Comment le Gouvernement jurassien prévoit-il de collaborer avec les autorités fédérales pour garantir une mise en œuvre efficace et cohérente de ces normes au niveau local ?**

L'élément principal est le respect des périodicités de contrôle des véhicules qui permet de veiller à une vérification régulière et systématique de ces filtres lors des expertises. L'OVJ est l'organe de contrôle cantonal et met en œuvre les exigences de l'Office fédéral des routes (ci-après OFROU) imposées dans le cadre du contrôle des véhicules lors des expertises officielles. Pour mémoire, le parc de véhicules jurassien est actuellement de 66'000 véhicules. De cette masse de véhicules à contrôler, environ 2'800 véhicules diesel équipés d'un filtre à particules sont expertisés annuellement. Après cette première année de contrôle, il a été constaté qu'entre 10% et 15% des véhicules contrôlés ne répondaient pas aux normes maximales de particules émises.

**5. La prévention et l'information est très importante dans ce cadre. Y a-t-il des initiatives de sensibilisation spécifiquement déployées dans le canton du Jura pour informer les propriétaires de véhicules sur l'importance des filtres antiparticules conformes et sur les risques liés aux filtres défectueux ?**

Dès 2022, l'OFROU communiquait sur les nouvelles conditions de contrôles des véhicules équipés de filtre à particules. Ces informations ont été retransmises aux professionnels jurassiens de la branche automobile lors de rencontres spécifiques avec l'OVJ. De plus, la mise en route des contrôles en 2023 a été largement relayée par les médias.

L'information est également faite par les professionnels de l'automobile. Afin de garantir la conformité des filtres, un contrôle régulier du véhicule chez son garagiste est indispensable. L'UPSA Jura a été interrogée par OVJ et a indiqué que plusieurs garages, dans chaque district, sont déjà équipés d'appareils homologués permettant d'effectuer les contrôles des véhicules de leur clientèle.

**6. Quelles sanctions sont prévues pour les propriétaires de véhicules ne respectant pas les nouvelles normes sur les filtres antiparticules ?**

Les normes de contrôle actuellement en vigueur imposent un délai de remise en état pour tout défaut constaté. Le non-respect de ce délai entraîne le retrait des plaques du véhicule et sa mise hors circulation.

Delémont, le 9 janvier 2024



Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître